

juin 2001 / n°6

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS

Santé  
Sécurité  
Environnement

### Formations pour préventeurs organisées par le CNRS

#### ACMO

• Délégations Paris A, Paris B, Ile de France Est, Ile de France Ouest et Nord, Paris Michel-Ange  
Les 23, 24, 25 octobre, et les 28, 29 et 30 novembre 2001  
Contact : Abdelkader CHABANE  
01 49 60 40 33

[chabane@dr1.cnrs.fr](mailto:chabane@dr1.cnrs.fr)

Béatrice LECETRE-ROLAND  
01 42 34 94 94 –

[roland@dr2.cnrs.fr](mailto:roland@dr2.cnrs.fr)

Franck DEVAUCHELLE  
01 49 78 13 03

[devauchelle@qlvt-cnrs.fr](mailto:devauchelle@qlvt-cnrs.fr)

Janine WYBIER – 01 45 07 51 09

[wybier@dr5.cnrs.fr](mailto:wybier@dr5.cnrs.fr)

Martine HACQ – 01 44 96 40 64

[martine.hacq@cnrs-dir.fr](mailto:martine.hacq@cnrs-dir.fr)

• Délégation Côte d'Azur  
Les 3, 4, 5 octobre et les 7, 8, 9 novembre 2001

Contact : Stéphane BERNIER  
04 93 95 78 47

[bernier@dr20.cnrs.fr](mailto:bernier@dr20.cnrs.fr)

• Délégation Midi-Pyrénées  
Les 16, 17, 18 octobre et les 13, 14 novembre 2001  
Contact : Valérie ROUSTAN-RUMP – 05 61 33 60 76

[valerie.roustan@dr14.cnrs.fr](mailto:valerie.roustan@dr14.cnrs.fr)

#### Personne compétente en radioprotection

• Délégation Rhône-Alpes  
Site Vallée du Rhône  
Tronc commun  
du 8 et 12 octobre 2001

Option sources scellées  
du 12 au 15 novembre 2001  
Option sources non scellées  
du 3 au 6 décembre 2001

Contact : André BRENDEL  
04 72 44 56 07

[andre.brendel@rhone-alpes.cnrs.fr](mailto:andre.brendel@rhone-alpes.cnrs.fr)

#### Réactualisation des connaissances des personnes compétentes en radioprotection

• Délégation Rhône-Alpes  
Site Vallée du Rhône  
Les 2, 3 et 4 juillet 2001

Les 19, 20 et 21 novembre 2001  
Contact : Jean-Pierre MANIN  
04 72 69 41 89

[manin@admin.in2p3.fr](mailto:manin@admin.in2p3.fr)

André BRENDEL – 04 72 44 56 07

[andre.brendel@rhone-alpes.cnrs.fr](mailto:andre.brendel@rhone-alpes.cnrs.fr)

#### Expérimentation animale

• Site de Marseille  
Niveau I (pour les chercheurs/ingénieurs/étudiants en thèse) du 17 au 28 sept. 2001  
Chirurgie du 12 au 16 nov. 2001

• Ile de France (Paris ou Gif sur Yvette)

Niveau I du 8 au 19 octobre 2001  
Contact : Alain PUGET

05 61 17 59 74 ou 01 44 96 40 33

[puguet@ipbs.fr](mailto:puguet@ipbs.fr)

#### Risque chimique

• La Londe les Maures (Var)  
Les 19, 20, 21 et 22 nov. 2001  
Contact : Inspection générale d'hygiène et de sécurité  
01 44 96 40 40 – [ighs@cnrs-dir.fr](mailto:ighs@cnrs-dir.fr)

#### Manipulation des produits génotoxiques

• Lille  
Les 17, 18, et 19 sep. 2001

Contact : Inspection générale d'hygiène et de sécurité

01 44 96 40 40 – [ighs@cnrs-dir.fr](mailto:ighs@cnrs-dir.fr)



RÈGLEMENTATION HS

### Textes réglementaires, normes

#### Rayonnements ionisants

• Une ordonnance du 28 mars 2001 transpose différentes directives dans le domaine de la protection contre les rayonnements ionisants. En matière d'exposition professionnelle, des principes généraux de protection des travailleurs salariés ou non salariés sont introduits dans le code du travail.  
• Un décret du 8 mars 2001 modifie les règles relatives à la protection du public et des salariés exposés à des rayonnements ionisants. Les valeurs limites d'exposition pour le public sont modifiées. Les seuils limites de doses concernant les expositions professionnelles, contenus dans le décret du 20 juin 1966 sont abrogés.

#### PCB

• Arrêté du 13 février 2001 relatif à la déclaration de détention d'appareil contenant des polychlorobiphényles et des polychloroterphényles. (Journal officiel du 6 mars 2001 – pp. 3500-3502)

#### Substances dangereuses

• Arrêté du 19 avril 2001 modifiant l'arrêté du 7 août 1997 relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses. (Journal officiel du 29 avril 2001 – p. 6808)

#### Appareils à pression

• Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943. (Journal officiel du 27 avril 2001 – p. 6639)

### éditorial

La jurisprudence fait de plus en plus fréquemment état de condamnations d'employeurs pour manquement à l'obligation de formation des salariés, particulièrement en cas d'accident. En effet, tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire et, à la demande du médecin de prévention, de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jour. Sont donc visés tous les salariés quel que soit leur contrat de travail. Au CNRS, la formation à la sécurité de tous les agents, est une obligation qui incombe aux chefs de service. Ainsi, pour les unités de recherche ou de service, cette responsabilité revient aux directeur d'unité, et pour les délégations aux délégués régionaux. Depuis plusieurs années, grâce à des structures d'hygiène et de sécurité qui n'ont cessé de se renforcer, des actions de formation ont été engagées dans notre organisme, tant au niveau national que régional ou local. Ces actions, nombreuses et variées, doivent se poursuivre et s'amplifier, non simplement pour satisfaire à une obligation réglementaire mais surtout pour prévenir les accidents ou maladies du travail.

## Les formations en matière d'hygiène et de sécurité

Les formations en hygiène et sécurité sont destinées à acquérir une bonne connaissance des dangers inhérents aux activités de recherche afin de réduire les risques par une prévention adaptée (bonnes pratiques de laboratoire, protections collectives et individuelles). Notre pratique du terrain nous a permis de constater qu'une excellente maîtrise d'un domaine scientifique ne va pas forcément de pair avec une évaluation pertinente des risques. La diversité des risques rencontrés au CNRS et l'hétérogénéité de la population qui y travaille (statutaires, vacataires, étudiants, stagiaires français ou étrangers, entreprises extérieures...) renforcent le caractère obligatoire de ces formations.

Les acteurs de la prévention (IRHS\*, ACMO\*\*, membres de CHS\*\*\*, ...) reçoivent une formation initiale leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. En outre, l'évolution des connaissances dans le domaine de la sécurité nécessite une remise à niveau régulière de ces agents.

Dans les unités de recherche, il incombe au directeur d'unité de s'assurer que les agents placés sous son autorité ont bien reçu une formation à la sécurité générale et spécifique à leur poste de travail. Pour l'aider dans cette démarche, des formations sont proposées à différents niveaux :

- National, par l'inspection générale (un exemple récent a été la journée sur la légionellose),
- Régional, par les services d'hygiène et de sécurité de la délégation ou de l'établissement d'hébergement,
- Local, par l'ACMO (l'exemple le plus courant est la formation des nouveaux

arrivants) ou par un spécialiste dans un domaine (personne compétente en radioprotection).

Elles s'adressent soit à tous les agents (secourisme, manipulations d'extincteurs, exercices d'évacuation), soit à un public ciblé en fonction de sa situation (nouveaux arrivants,...) ou de ses activités (chimie, biologie, radioactivité, laser, conduite d'auto-

### sommaire

> Editorial	1
> Les formations en matière d'hygiène et de sécurité	1
> Accidents de service et maladies professionnelles au CNRS : le bilan 2000	3
> A propos des OGM	5
> La manutention : risque noble ou risque pauvre ?	6
> Retour d'expérience	7
> Quelques nouveautés du site INRS	7
> Formations pour préventeurs organisées par le CNRS	8
> Textes réglementaires, normes	8

#### « Prévention infos »

Inspection générale d'hygiène et de sécurité du CNRS  
3, rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16

Tél. 01 44 96 40 40  
[ighs@cnrs-dir.fr](mailto:ighs@cnrs-dir.fr)  
<http://www.sg.cnrs/ighs>

Directeur de la publication  
Jean Vinit

Comité de rédaction  
Marie-Ange Jacquet,  
Béatrice Lecêtre-Roland,  
Jean Vinit, Janine Wybier.

Ont contribué à ce numéro  
Jean-Marie Burgio,  
Marie-Ange Jacquet,  
Martine Loizeau,  
Marie-Benoîte Sanglerat,  
Jean Vinit, Janine Wybier,  
Franck Devauchelle  
(illustrations), Sylvie André  
(secrétariat de rédaction).

Réalisation  
Médiatique / C'est inoui

clave ou de machine dangereuse, électricité, plongée, expérimentation animale, manutention, port d'équipement de protection individuelle).

Certaines de ces formations, très spécifiques, doivent être dispensées par un organisme agréé et donnent lieu à la délivrance d'une habilitation par l'employeur (électricité, conduite d'autoclave, conduite de chariot automoteur, ...) ou par l'organisme de formation (personne compétente en radioprotection).

Le contenu et/ou la durée sont soit définis de façon précise (formation d'ACMO, secourisme, personne compétente en radioprotection), soit fixés par l'organisateur en fonction des besoins identifiés.

Au CNRS, un certain nombre de formations sont proposées de façon récurrente et parfois en collaboration avec les établissements partenaires :

- formation des nouveaux arrivants,
- secourisme et recyclage annuel,
- manipulation d'extincteurs,
- formation des ACMO,
- formation de la personne compétente en radioprotection,
- formation des membres des CHS.

Des formations plus spécifiques peuvent être programmées à la suite de besoins exprimés :

- par le directeur d'unité de recherche dans le plan de formation de l'unité,
- par l'agent dans un plan individuel de formation,
- par les acteurs de la prévention qui les auront identifiés.

## Les formations à la sécurité

### Pourquoi ? :

- apprendre à connaître et évaluer les risques
- mettre en œuvre une prévention adaptée

### Proposées par qui ? :

- le directeur d'unité
- le chef d'établissement

### Organisées par qui ? :

- le service hygiène et sécurité avec l'aide de la formation permanente
- les ACMO, les PCR\*\*\*\*, ...

### Pour qui ? :

- acteurs de la prévention (IRHS\*, ACMO\*\*, membres de CHS\*\*\*)
- personnels des laboratoires (titulaire, vacataire, CDD, stagiaire, étudiant)
- personnels des entreprises extérieures (gardiens, personnels de nettoyage, ...)

### Quand ? :

- lors de l'entrée en fonction,
- lors d'un changement de fonction ou de poste,
- lors d'une transformation des locaux ou modification des voies de circulation
- après une absence prolongée
- suite à un accident grave ou une maladie professionnelle

## Réglementation

- Code du travail : articles R 232 à R 245
- Décret de la fonction publique 82-453 modifié 95-680
- Instruction du CNRS 960094IGHS de 1996
- Décrets et arrêtés spécifiques. Quelques exemples :
  - Décret 86-1103 de 1986 : sur la protection des travailleurs sur les rayonnements ionisants
  - Décret 90-277 de 1990 : sur la protection des travailleurs en milieu hyperbare
  - Décret 88-1056 : sur la protection des travailleurs mettant en œuvre des courants électriques
  - Arrêté du 16/02/89 : sur la conduite des autoclaves

\* IRHS : inspecteur régional d'hygiène et de sécurité  
 \*\* ACMO : agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité  
 \*\*\* Membres de CHS : membres de comité d'hygiène et de sécurité  
 \*\*\*\* PCR : personne compétente en radioprotection

**Marie-Ange JACQUET**  
 Inspectrice générale adjointe d'hygiène et de sécurité  
 Tél. : 01 44 96 53 07  
 Mél : marie-ange.jacquet@cnrs-dir.fr

**Janine WYBIER**  
 Inspectrice régionale d'hygiène et de sécurité  
 Tél. : 01 45 07 51 09  
 Mél. : wybier@dr5.cnrs.fr

ILS NE VEULENT JAMAIS QUE JE FASSE HEIMLICH...



FORMATION SECOURISME EN ANIMALERIE

# Accidents de service et maladies professionnelles au CNRS: le Bilan 2000

Indicateurs fournis par le Bureau des Pensions et Accidents du Travail du CNRS

## Accidents de service

512 accidents ont été déclarés. 228 de ces accidents ont entraîné 6051 jours d'arrêt  
 > Accidents survenus pendant le travail : 283  
 > Accidents survenus en mission : 46  
 > Accidents survenus au cours du trajet : 162

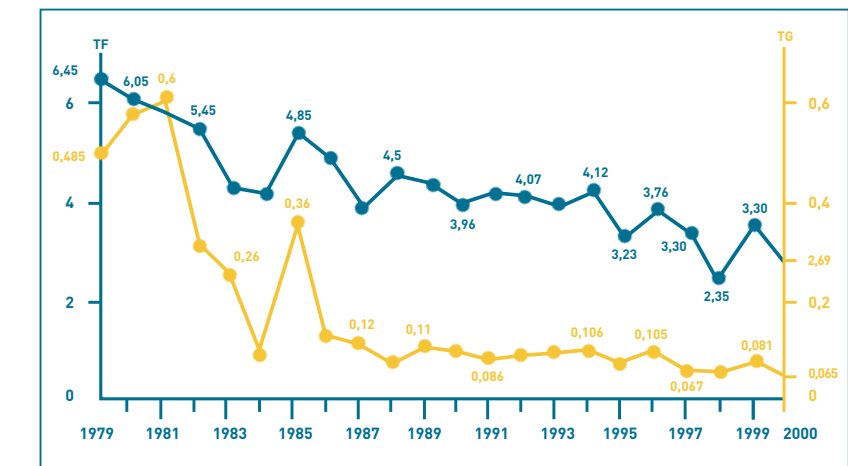
Le taux de fréquence et le taux de gravité sont des indicateurs normalisés. Pour 2000 :  
 > Le taux de fréquence est de 2,69 (3,30 en 1999)  
 > Le taux de gravité est de 0,065 (0,081 en 1999)

Le taux de fréquence est le rapport du nombre d'accidents avec arrêt au nombre total d'heures travaillées (produit de l'effectif par le temps de travail annuel).  
 Le taux de gravité est le rapport du nombre de jours d'arrêt au nombre total d'heures travaillées.

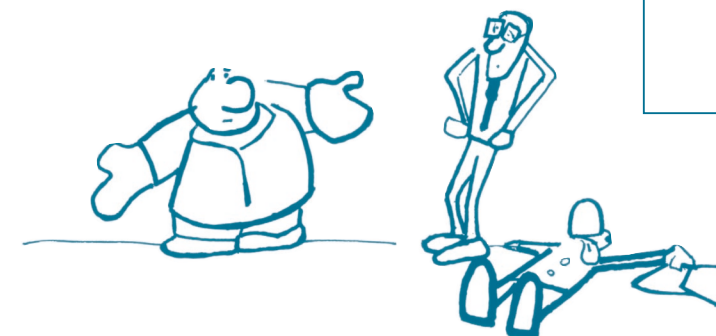
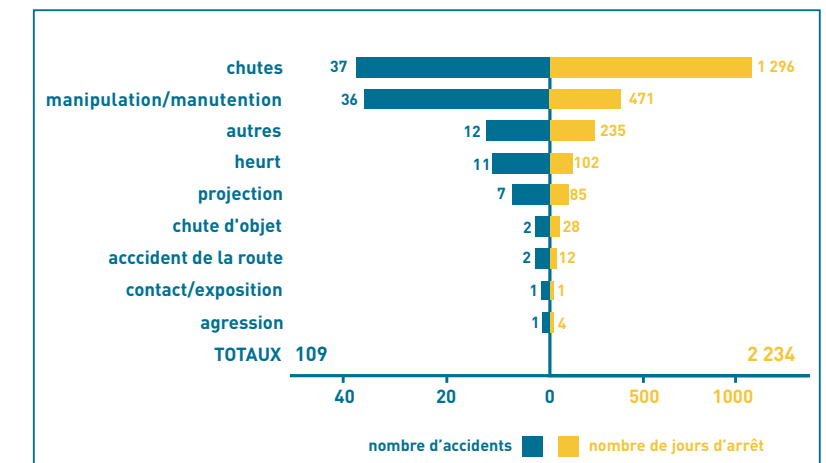
> **Les taux de fréquence et de gravité** des accidents de service en 2000 sont sensiblement inférieurs à ceux de 1999. Ils restent à des niveaux très bas.

> **Les chutes** et plus particulièrement les chutes de plain pied demeurent très largement la cause première des accidents de service et des accidents de mission avec arrêt.

Evolution des taux de fréquence et de gravité depuis 1997



Accident de service avec arrêt (hors mission-maladie professionnelle-trajet) Répartition par origine



J'AI SEULEMENT DIT A L'INSPECTEUR QU'ON AVAIT EU ZERO ACCIDENT L'AN DERNIER

- Signalez aux responsables de l'entretien les sols dégradés (allées de circulation, nez de marches, seuils de portes,...)
- Tenez la rampe des escaliers,
- Attention aux sols glissants après nettoyage ou par mauvais temps, à un éclairage insuffisant, aux mobiliers abandonnés dans les circulations, aux câbles d'alimentation électrique « traînant » au sol, aux ports de charges encombrantes réduisant la visibilité,...

> **Les accidents de manutention** constituent la deuxième cause des accidents de service avec arrêt.

- Un renforcement de l'information sur les gestes et postures recommandés doit être envisagé (contactez votre inspecteur d'hygiène et de sécurité ou votre médecin de prévention).

> **Les mains** sont le siège des blessures les plus nombreuses et les plus graves.

- Portez des gants résistants pour les manutentions d'objets coupants,
- Attention à la manipulation de la verrerie ébréchée,...

**Jean VINIT**  
 Inspecteur général d'hygiène et de sécurité  
 Tél. : 01 44 96 40 04  
 Mél : jean.vinit@cnrs-dir.fr

## Maladies professionnelles

**21 maladies professionnelles** ont été déclarées en 2000 (**13 en 1999**) :

- 5 affections consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante
- 5 affections provoquées par les gestes et postures de travail
- 2 affections provoquées par les rayonnements ionisants
- 1 affection provoquée par le benzène
- 1 affection provoquée par le bioxyde de manganèse
- 1 affection provoquée par les bruits lésionnels
- 1 affection respiratoire de mécanisme allergique
- 1 lésion chronique du ménisque
- 1 affection engendrée par les solvants organiques
- 3 maladies contractées dans l'exercice des fonctions (paludisme, maladie de la dengue, ...)

> Le nombre total des maladies professionnelles déclarées est en nette augmentation.

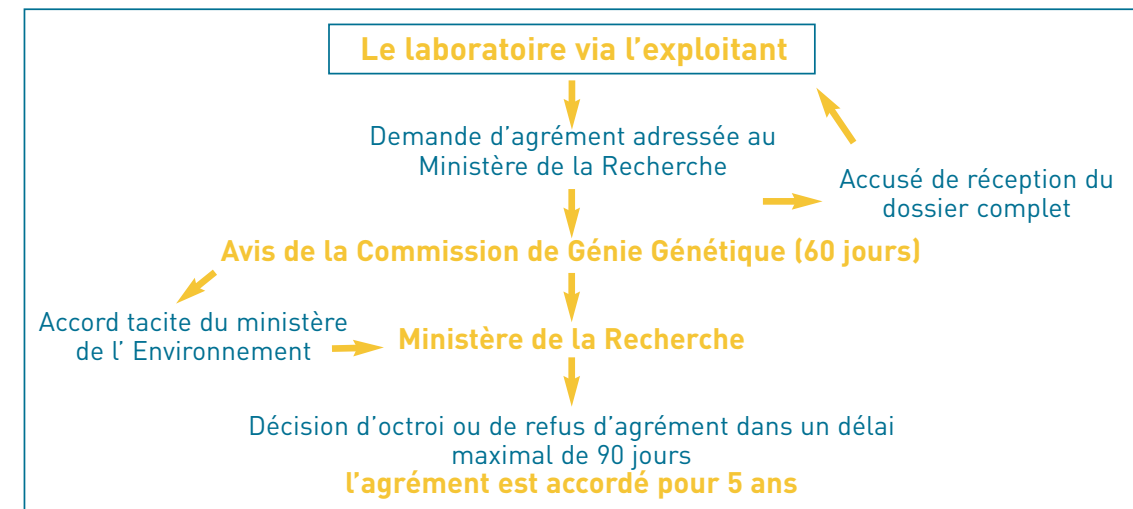
> Les affections provoquées par l'inhalation des poussières d'amiante et celles provoquées par les gestes et postures de travail constituent la première cause de déclarations de maladie professionnelle. Leur nombre a fortement augmenté ces cinq dernières années.

> Les surdités professionnelles, les affections provoquées par les rayonnements ionisants et les pathologies liées à l'utilisation du benzène sont toujours d'actualité.



# A propos des OGM

L'utilisation en milieu confiné d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les laboratoires du CNRS est soumise à un agrément préalable délivré par le ministère de la recherche via la Commission de Génie Génétique (1) Cet agrément est une décision administrative individuelle prise par le ministre de la recherche, portant autorisation de mise en œuvre de l'utilisation projetée dans une installation déterminée « ... Cet agrément, délivré à l'exploitant de l'installation par l'autorité administrative, est subordonné au respect de prescriptions techniques définissant notamment les mesures de confinement nécessaires à la protection de la santé publique et de l'environnement et les moyens d'intervention en cas de sinistre... »



- L'agrément est demandé par le **directeur d'unité**, avec la cosignature de l'**exploitant**.
- L'exploitant est selon le cas le **délégué régional** (unités sur les sites propres CNRS) ou le **chef d'établissement partenaire** (unités hébergées).
- L'agrément est accordé à l'unité, pour une combinaison donnée : **« locaux/hommes/projets »**
- Le **responsable d'équipe** rédige son (ses) projet(s) avec le maximum de détails sur l'utilisation et l'installation

dans laquelle cette utilisation se déroule ( labo, animalerie, serre )

- Il propose un classement de risque des OGM décrits.
- Les différents projets du laboratoire sont regroupés en une seule demande, sachant que **la règle est une demande par groupe d'OGM**.

**Martine LOIZEAU**  
 Responsable de la cellule éthique  
 Tél. : 01 44 96 40 32  
 Mél : ethique.sdv@cnrs-dir.fr

## (1) Texte de référence :

- Directive 98/81/CE du Conseil du 26 octobre 1998 modifiant la directive 90/219/CEE relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés
- Loi 92/654 (13/7/92) : loi initiale réglementant tous les types d'utilisation d'OGM
- Décret 93/774 (27/3/93) modifié par le décret 94/527 (21/6/94) et le Décret 98/18 (8/1/98) fixant la liste des techniques de modification génétique et les critères de classement des OGM
- Décret 93/773 (27/3/93) Modalités d'agrément, dispositions transitoires..., pour les activités de recherche, de développement ou d'enseignement
- Arrêté du 27/12/94 relatif au dossier de demande d'agrément
- Circulaire du 16/4/96 (ministère de la recherche) relative aux utilisations d'OGM à des fins de recherche, de développement ou d'enseignement

Les textes cités peuvent être consultés sur le site :<http://www.legifrance.gouv.fr/>



## La manutention : risque noble ou risque pauvre ?

Tout risque nécessite une prise en compte équitable quel qu'en soit sa nature.

Dans le monde de la recherche, les risques biologiques, chimiques ou radioactifs semblent les plus facilement abordés, identifiés et bénéficient d'actions préventives développées et adaptées.

Or, les statistiques, tant celles du régime général de la sécurité sociale que celles du CNRS, révèlent que la deuxième cause des accidents du travail ou de service (hors trajet) est liée aux manutentions.

Pourtant, « j'ai mal au dos » est une expression bien familière, qui recouvre le plus souvent une pathologie précise, celle de la lombalgie. Une enquête récente de l'INRS\* a montré qu'elle est la conséquence de faux mouvements lors de déplacement de charges, des postes mal adaptés à l'accomplissement des tâches...

Ces lombalgies se manifestent sous des formes plus ou moins graves et représentent au niveau national un coût humain et financier lourd :

- > Plus de 124 000 accidents du travail avec des arrêts de 33 jours en moyenne
- > 3.5 milliards de francs /an (500 000 euros)

A cela s'ajoutent les conséquences indirectes :

- > Absentéisme des victimes, perte d'un savoir faire, difficulté de compensation du remplacement temporaire dans l'activité,
- > Coût du remplacement des absents ou du non remplacement.

### Qu'entendons-nous par manutention ?

Trois types de manutention sont à prendre en compte :

- > La manutention manuelle qui correspond à toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou plusieurs personnes.
- > La manutention manuelle au poste de travail, sans déplacement de l'opérateur avec la charge ou avec un déplacement sur une distance inférieure à 2 mètres.

> La manutention mécanique qui exige l'utilisation d'un engin mécanique motorisé ou mu par l'effort physique (chariot élévateur, transpalette, pont roulant, etc...).

Il existe des textes réglementaires, des normes, des recommandations précisant les caractéristiques des charges, les conditions de manipulation et les diversités physiques de l'individu :

La norme AFNOR NF X35-109 recommande des valeurs limites de 30 kg pour les hommes et de 15 kg pour les femmes.

Ces valeurs peuvent être dépassées lorsqu'il s'agit de décoller une charge lourde pour la poser sur un moyen mécanique de manutention.

### Comment appliquer ces normes dans les activités de nos laboratoires ?

> **En organisant** son travail et son poste de travail

> **En apprenant**

- à préserver sa santé par une formation aux gestes et postures
- à conduire ou manœuvrer des engins mécaniques par une formation validant les connaissances et le savoir-faire des utilisateurs.

Ces démarches sont trop souvent correctives et pas assez préventives.

Partant de ces constats, l'inspection générale d'hygiène et sécurité a initié la constitution d'un groupe de travail dont les objectifs sont de préparer un cahier de prévention destiné à sensibiliser à ce risque et proposer des solutions propres à chaque situation.

\* INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

**Marie-Benoîte SANGLERAT**  
Infirmière ergonome  
Tél. : 04 72 44 56 03  
Mél.: sanglerat@dr7.cnrs.fr

## Retour d'expérience

### Explosion d'un bidon de déchets chimiques

Un agent a versé dans une bonbonne de récupération d'acides minéraux le contenu d'un flacon étiqueté « acide fluorhydrique ». Quinze minutes plus tard, une violente explosion s'est produite dans le local de stockage des déchets où se trouvait la bonbonne, attenante au laboratoire. Ce dernier a été envahi par des vapeurs et de fortes odeurs qui ont contraint une partie du personnel à évacuer le bâtiment. Par chance, aucune personne ne se trouvait à proximité lors de l'explosion et aucune intoxication n'a été relevée.

L'incident a nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers. Le produit contenu dans le flacon n'était pas de l'acide fluorhydrique mais un produit réagissant violemment avec les acides minéraux.

L'étiquetage du flacon était peu lisible, d'où la confusion.

#### • Prévention

> **Veiller à ce que l'étiquetage des produits chimiques et des déchets soit bien explicite et reste toujours parfaitement lisible.**

> **Inciter chaque personne à la vigilance en lui rappelant les conséquences que peut avoir une erreur dans la collecte des déchets.**

### Chutes entraînant des blessures

Un agent était en cours de réglage d'une manipulation dans un local de spectrographie. Son bureau jouxte ce local.

L'arrivée impromptue d'un collègue venant le solliciter pour un problème de stockage de caisses se trouvant dans le local a distraité l'agent de son activité. Pour répondre rapidement à la demande de cette personne, il s'est empressé d'aller dans son bureau.

Les abords du spectrographe sont très encombrés. La présence d'une table à proximité réduit le passage, et les nombreux fils électriques et tuyaux jonchant le sol sans protection rendent la circulation autour de l'appareil périlleuse.

De ce fait, l'agent s'est pris les pieds dans les fils (probablement la tresse de masse du spectrographe) et est tombé : sa main a heurté la table, provoquant la fracture de son majeur droit, et sa tête a cogné le sol, causant un hématome important dans la région frontale droite.

#### • Prévention

> **Créer des caniveaux pour faire passer l'ensemble des fils et tuyaux jonchant le sol ou installer impérativement des goulottes protège-câbles.**

> **Mettre en conformité l'installation électrique du spectrographe**

> **Faciliter le passage autour du spectrographe, en dégageant au maximum les voies de circulation.**

> **Ne pas entreposer dans le local de matériel étranger aux activités du laboratoire.**

### Quelques nouveautés du site INRS

- **Les légionelles en milieu du travail : mise à jour du 13 juin 2001**
- **Les laines minérales d'isolation**
- **Mise à jour des listes des entreprises qualifiées pour le retrait ou le confinement de l'amiante friable**
- **Les troubles musculosquelettiques du membre supérieur**  
Ces dossiers de l'INRS, récemment mis à jour, sont accessibles sur son site web <http://www.inrs.fr>